

ARRIVEE

Date 14 JUIN 2019
N° d'arrivée 2674
Destinataire _____

ACCORD DE COLLABORATION

- En application de la Convention entre le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel et le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme signée le 13 juin 2019 par les deux parties ;
- Considérant les expériences acquises et les leçons apprises dans la mise en œuvre du Programme de Filets Sociaux de Sécurité du Gouvernement de Madagascar, Fonds Initial (Crédit n° 5708 MG) et Fonds Additionnel 1 (Crédit n° 1450 MG) coordonné par le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, mis en œuvre par le Fonds d'Intervention pour le Développement dans la Région Atsimo Andrefana;
- Dans la perspective de la poursuite du Programme Filets Sociaux de Sécurité pour les années 2019 à 2022,

Le présent Accord de collaboration est signé le 14 juin 2019,

Entre

A- La Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel Atsimo Andrefana, dénommé DRENETP

Adresse : Porte 1, Bâtiment de La Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel Atsimo Andrefana-Toliara ;

Tél. : 034 84 833 31/033 14 901 91 ;

E-mail : tsimifalo@gmail.com

Représenté par, Monsieur ETSIMIFALO, Directeur Régionale de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel Atsimo Andrefana

B- La Direction Inter Régionale du Fonds d'Intervention pour le Développement de Toliara, dénommé FID

Adresse : Immeuble Taibaly Methiwala, Barzar Be-Toliara ;

Tél. : 032 04 685 90 ;

E-mail : dru@dru.fid.mg

Représenté par, Monsieur IALY RADIO Donat, Directeur Inter Régionale du FID

PREAMBULE

- Vu la Convention portant le titre de Convention pour la mise en œuvre du Projet Filets Sociaux de Sécurité signée le 13 juin 2019 entre le Ministère de la Population, de la

Protection Sociale et de la Promotion de la Femme et le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et Professionnel;

- Vu la Politique Nationale de la Protection Sociale qui vise à protéger et à augmenter la résilience des citoyens les plus pauvres du pays, et promouvoir leur accès à de meilleures conditions de développement économique et humain ;
- Attendu que le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel est pleinement engagé dans la mise en œuvre du Programme Filets Sociaux de Sécurité dans les processus de ciblage des ménages bénéficiaire et de suivi des coresponsabilités ;
- Attendu que les transferts monétaires pour le développement concernent les ménages bénéficiaires ayant des enfants inscrits dans les écoles primaires et dans les collèges ;
- Reconnaissant que l'atteinte des objectifs du Programme de Filets Sociaux de Sécurité requiert nécessairement une collaboration multisectorielle entre les ministères et l'agence de mise en œuvre ;

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT

Article premier : Cadre et Objet de la collaboration

La collaboration entre la DRENETP de Atsimo Andrefana et le FID s'inscrit dans le cadre de :

- a) Programme de Filets Sociaux de Sécurité du gouvernement malgache financé par la Banque Mondiale et dont le FID est chargé de la mise en œuvre de la Composante « Construire un filet de sécurité pour les pauvres dans certaines zones rurales ». Cette Composante se décompose en sous-composantes opérationnelles suivantes :
 - Sous-composante 1 : Argent Contre Travail Productif (ACT-P)
 - Sous-composante 2 : Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH)
 - Sous-composante 3 : Réponses aux urgences des catastrophes naturelles
- b) Le présent Accord de collaboration a pour objet de définir les lignes directrices de la collaboration entre la DRENETP de Atsimo Andrefana et le FID dans la sous-composante Transfert Monétaire pour le Développement Humain (TMDH)

Article 2 : Principes de collaboration

Dans leur collaboration, la DRENETP de Atsimo Andrefana et le FID adoptent les principes de base suivants :

- Respect des cadres et procédures de travail de chaque entité ;
- Maintenir un mécanisme d'Information- communication continu ;
- Partager et échanger les expériences et les bonnes pratiques tirées de la mise en œuvre du programme ;
- Les services offerts par les agents de la CISCO et du FID ne demandent aucune rémunération supplémentaire ou particulière.

Article 3 : Circonscription Scolaire (CISCO), Ecoles et Collèges concernés

La (les) Circonscription(s) scolaire(s) concernée(s) par le présent Accord de collaboration est (sont) :

- La CISCO de Betioky sud ;
- La liste des écoles primaires publiques et privées et des collèges d'enseignement général publics et privés concernés par le présent Accord de collaboration est en annexe du présent Accord de collaboration.

Article 4 : Objectifs de collaboration

La collaboration a comme objectifs de favoriser l'intégration des enfants des ménages bénéficiaires du Programme de Transfert monétaire pour le développement humain dans le système scolaire et de les y maintenir.

Article 5 : Engagements de parties

a) Engagements de la Direction Régionale de l'Education Nationale de xxx

La Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel Atsimo Andrefana s'engage à :

- Désigner un point focal au niveau de la CISCO de Betioky sud qui sera l'interlocuteur direct du FID dans la mise en œuvre de la collaboration ;
- Autoriser les directeurs d'école ou les enseignants des Ecoles Primaires Publiques à intégrer les comités de protection sociale et à participer aux activités d'identification et de sélection des bénéficiaires du TMDH ;
- Ce que le point focal, les directeurs des EPP, des CEG ou les enseignants participent pleinement aux formations sur le Programme Filets Sociaux de Sécurité organisées par le FID et dont les périodes et lieux ont été concertées avec la CISCO ;
- Donner instruction aux différents responsables des écoles primaires publiques et privées, des collèges publics ou privés concernés pour qu'ils adhèrent au mécanisme de suivi des coresponsabilités en remplissant les fiches de suivi et en tenant à jour les registres des enfants bénéficiaires du programme. Le mécanisme de suivi de coresponsabilité sera présenté par le FID et discuté préalablement avec la CISCO ;
- Autoriser le FID à faire des contrôles inopinés de la présence des enfants à l'école mais sans interférer dans l'Administration de l'école ;
- Donner instruction aux différents responsables des écoles primaires publiques et privées, des collèges publics ou privés concernés pour qu'ils adhèrent au mécanisme de mise à jour des informations relatives aux enfants des ménages bénéficiaires en remplissant les fiches de mise à jour. Le mécanisme de mise à jour sera présenté et discuté préalablement avec la DREN et la CISCO ;
- Tenir des réunions périodiques avec les parents des élèves et des collégiens pour améliorer l'assiduité des étudiants ;
- Faciliter l'inscription des enfants des ménages bénéficiaires des transferts monétaires au début des années scolaires;

- Communiquer au FID tout changement de statut des élèves (exemple : transfert de l'élève dans une autre école, l'élève bénéficie également d'un autre soutien financier, etc.) ;

b) Engagements du FID

Le FID s'engage à :

- Désigner un point focal qui sera l'interlocuteur direct de la DREN et de la CISCO dans la mise en œuvre de la collaboration ;
- Former les représentants de la DREN, de la CISCO, le chef de Zones d'Activités Pédagogiques (ZAP) les directeurs des écoles et des collèges concernés sur le Programme de Filets sociaux de sécurité.
En fonction du nombre de participants et de l'étendue géographique, les dates et lieux de formation seront discutés entre le point focal et le FID.
Durant ces formations le FID prend en charge outre les aspects logistiques, les frais de déplacement des participants et leurs indemnités dont les montants sont ceux fixés et applicables dans les manuels de procédures du FID ;
- Informer périodiquement la CISCO de l'avancement du Programme de Filets Sociaux de Sécurité;
- Communiquer à la CISCO, aux chefs des Zones d'Activités Pédagogiques (ZAP), aux Directeurs d'école et de collège, la liste des ménages bénéficiaires ainsi que de leurs enfants pour faciliter l'engagement de la CISCO dans le suivi des coresponsabilités ;
- Participer aux réunions périodiques avec les parents d'élèves organisées par les écoles.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la collaboration

Cet Accord de collaboration

- entre en vigueur à la date de sa signature par le Directeur Régionale de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel et le Directeur Inter Régional du FID ;
- dure jusqu'à la fin du Programme de Filets Sociaux de Sécurité soit 31 mars 2022.

Article 7 : Révision des termes de l'Accord de collaboration

Les termes du présent Accord peuvent être révisés suite à une demande motivée d'une des parties, un Avenant à l'Accord sera alors établi et signé par les parties. •

Article 8 : Résolution des différends

Les parties signataires conviennent que tout différend issu de l'application de la Convention sera réglé à l'amiable.

Article 9 : Autres dispositions

Est en copie de cet Accord de collaboration le Directeur Régional de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme.

Fait à Toliara, le 14 juin 2019

Pour la Direction Régionale de l'Education Nationale
et de l'Enseignement Technique et Professionnel,



ETSIMIFALO,
Directeur Régional.

Pour le Fonds d'Intervention pour le
Développement,



IALY RADIO Donat,
Directeur Inter Régional.